

la capsule. Les capsules sont d'une assez bonne grosseur; elles sont de 75 milligrammes, soit 75 unités internationales. Ces capsules de 75 unités internationales se vendent, au détail, \$9 le 100. Mille capsules de la même grosseur se vendent au détail \$80. Le fabricant touche \$4.50 le 100, soit \$40 par 1,000. Le fabricant acquitte la taxe de vente qui passe dans l'ensemble du prix. En l'occurrence, la taxe de vente se fonde sur le prix faible et non pas sur certains autres prix dont j'ai fait mention. Elle se fonde sur le prix faible et s'élève donc à 10 p. 100, soit à \$4 pour une bouteille de 1,000 capsules. L'abolition de la taxe de vente sur ce point permettrait au grossiste d'épargner \$4 à l'égard d'une bouteille de 1,000 capsules et au consommateur d'épargner \$8. Voilà donc un très bon exemple de la manière dont une taxe de vente au stade du fabricant superpose les prix. Pour se procurer des "gelucaps", comme on les appelle, les personnes atteintes de maladies du cœur ou de la circulation doivent payer, à cause du Gouvernement, une majoration de \$8. C'est une bien terrible chose.

En plus de la taxe de vente, ce produit et tous les autres de la même catégorie sont assujétis à un droit de douane de 15 p. 100, car il semble provenir d'une seule source, soit la *Distillation Products Inc. of Rochester* (N.Y.). On l'importe au Canada dans de grands tonneaux, sous forme d'huile concentrée qu'on met en capsules avant d'en faire la distribution aux malades. Les droits entraînent le versement d'encore 60c. pour la vente en gros, ou \$1.20 pour la vente au détail par 1,000.

Je me suis très souvent demandé pourquoi le Gouvernement impose un droit de douane sur un produit de ce genre, c'est-à-dire le concentré de vitamine E. On n'en a jamais fabriqué au Canada. Ce produit ne fait donc pas concurrence à un autre, du point de vue douanier. J'ai toujours pensé que le tarif douanier était surtout destiné à protéger nos produits ouvriers de base. Dans ce cas en particulier, aucun fabricant canadien n'est protégé mais le consommateur, c'est-à-dire le cardiaque, est chargé d'un nouveau fardeau sans la moindre bonne raison. L'argument militant en faveur de la suppression de ce droit aussi bien que la taxe de vente, à l'égard du concentré de vitamine E, semble évident même à l'esprit le moins réfléchi.

A tout prendre, le malade qui en est le consommateur épargnerait \$10 par mille si l'on supprimait la taxe de vente et le droit de douane à l'égard de ce produit.

Pour terminer, voyons un peu ce que ce produit coûte chaque jour au malade. La dose prescrite peut varier entre 300 et 450 unités internationales par jour, soit 4 à 6 de

ces "gelucaps" de la grosseur de celle que j'ai à la main. A ce rythme, il en coûterait actuellement au malade de 36c. à 54c. par jour, s'il les achète au 100, ou de 32c. à 48c. par jour, s'il les achète au 1,000.

Il est évident que le coût actuel impose un lourd fardeau aux malades. Il ne faut pas oublier que les personnes atteintes d'affections cardio-vasculaires doivent constamment employer ce produit, comme les diabétiques doivent prendre de l'insuline. Je suis attristé de savoir que certains malades, incapables de gagner suffisamment pendant des mois ou des années et ayant des charges de famille, doivent trouver le moyen d'acheter de la vitamine E à raison de 32c. ou 54c. par jour. Les gens qui sont dans cette situation doivent se priver du nécessaire ou abandonner le traitement et se retrouver ainsi aux prises avec la maladie.

Je m'adresse donc au ministre des Finances (M. Abbott) au nom des milliers de Canadiens qui souffrent d'affections cardio-vasculaires. Je prie le ministre d'ajouter à la liste des remèdes soustraits à la taxe de vente, les concentrés de vitamine E, c'est-à-dire la vitamine très puissante connue sous le nom d'alpha-tocophérol, la seule à laquelle je songe en ce moment. J'exhorte aussi le ministre du Revenu national (M. McCann) à supprimer la douane sur ce produit, qu'il faut importer des États-Unis. Je tiens à remercier sincèrement les deux ministres et leurs collègues de l'aide qu'ils ont accordée aux arthritiques et autres malades en supprimant la taxe de vente sur l'ACTH et la cortisone.

A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie. Mais j'exhorte tout de même les gens à se renseigner sur la vitamine E et sur les bienfaits qu'elle apporte aux cardiaques. Voilà, me semble-t-il, une occasion d'aider des milliers de braves Canadiens sans entraîner au gouvernement des frais élevés sous forme de revenus perdus.

Pour terminer, je signale qu'il existe au Canada un organisme qui s'appelle l'Association pour la vitamine E. Un de nos collègues compte parmi les membres les plus importants de ce groupement dont le siège se trouve à Toronto. Si ce personnage,—qui, à vrai dire, en est le président,—prenait la parole, il pourrait informer la Chambre que lorsque sa femme, une cardiaque, est entrée à l'institut Shute, elle était déjà au lit depuis plusieurs mois et réduite à l'impuissance. Elle n'avait que trois mois à vivre, d'après les spécialistes, mais après avoir subi un traitement à l'alpha-tocophérol pendant quelques mois, elle a pu se lever et commencer à circuler; tout récemment, elle était en vacances en Californie, elle y est peut-être encore,